

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 23 septembre deux mille quinze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2015.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, M. GOACOLOU. M. BOUTIN.

Absent avec délégation :

- M. LAFON délégation à Mme DEMAISON
- Mme MASSALOUX délégation à Mme MEUNIER
- Mme GAYOUT délégation à Mme INSELIN
- Mme MORIZIO délégation à Mme MARCELAUD
- Mme KUX délégation à M. BOUTIN
- M. PHILIP délégation à M. GOACOLOU
- M. LEVEQUE délégation à Mme RAMADIER

Monsieur POUYAU a été nommé Secrétaire de séance.

En préambule à l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite lire une déclaration d'intention qui pourrait marquer la réaction du Conseil Municipal au problème des migrants.

« Le Conseil Municipal de Condat sur Vienne, particulièrement ému par le sort des milliers de réfugiés qui tentent actuellement de gagner l'Europe, tient à exprimer sa solidarité envers ces hommes, ces femmes et ces enfants qui fuient leur pays en guerre au péril de leur vie.

Les scènes affligeantes auxquelles nous assistons aux frontières de certains pays d'Europe, nous ramènent aux plus sombres heures du siècle dernier. C'est une situation humanitaire qui touche nos consciences individuelles et communes. Elle nous impose une conduite à la hauteur de la richesse de nos valeurs fondamentales.

Les crises économiques et identitaires qui secouent les pays européens ne doivent pas nous aveugler et nous rendre indifférents à ces souffrances. Contrairement à un message assez souvent entendu, la France est un pays riche, parfaitement capable d'intégrer une nouvelle population qui sera notre richesse de demain : laissons parler notre générosité.

L'Europe est née de la volonté de garantir la paix et la sécurité pour tous, ces idéaux doivent guider notre engagement citoyen.

Au-delà de l'émotion suscitée, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne souhaite que des mesures concrètes de solidarité soient décidées et organisées par le gouvernement de notre pays.

En toute indépendance de critères ethniques, politiques, raciaux ou religieux, conformément au plus élémentaire respect de la dignité humaine et avant tout soucieux d'apporter son aide, il manifestera, à la hauteur de ses moyens, tout son soutien à la mise en œuvre de ces mesures."

Monsieur BOUTIN prend la parole, et indique que selon lui les migrants ne souhaitent pas venir en France compte tenu d'un certain nombre de critères (attractivité économique, lourdeurs administratives, etc...).

Intercommunalité

1⇒ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Exercice 2014.

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2014 a été présenté devant les délégués du SIAEP Vienne Briançonnais le 24 juin 2015.

Ce rapport a ensuite été reçu en mairie le 10 juillet 2015.

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il vous est maintenant proposé d'en prendre connaissance. Ce rapport comprend des indicateurs techniques, des indicateurs financiers et un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émanant du Syndicat Vienne Briançonnais, et relatif à l'exercice 2014.

Monsieur BOUTIN souhaiterait avoir des explications quant aux évolutions de consommations dans certaines communes desservies par le Syndicat VBG.

Monsieur ABSI lui répond qu'il se renseignera de façon à pouvoir lui apporter tous les éléments de réponse nécessaires.

Environnement

2⇒ Avis du Conseil Municipal. Régularisation administrative de la plate-forme de revalorisation de matériaux inertes et de l'unité de concassage/broyage. Société COLAS Sud Ouest.

Rapporteur : Madame Bordenave.

Madame BORDENAVE rappelle que la société COLAS Sud Ouest a déposé le 26 mai 2015, auprès des services de la Préfecture de la Haute-Vienne, une demande d'enregistrement en vue de la régularisation administrative de la plate-forme de revalorisation de matériaux inertes et de l'unité de concassage/broyage.

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a établi que le dossier est régulier et complet. Ce dossier a été mis à la disposition du public à la Mairie de Condat sur Vienne du 17 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus.

Ce dossier est constitué des éléments suivants :

- Partie administrative (présentation du demandeur, cadre juridique de la demande, présentation du projet)
- Partie technique (fonctionnement des installations, gestion des eaux, situation vis-à-vis des arrêtés types)
- Compatibilité du projet avec l'occupation du sol et les documents d'urbanisme
- Compatibilité du projet avec le SDAGE/SAGE
- Compatibilité du projet avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP
- Notice d'incidence Natura 2000
- Conditions de remise en état du site

En application des dispositions de l'article R.512-46 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis quant à la demande d'enregistrement de la société COLAS Sud Ouest en vue de la régularisation administrative de la plate-forme de revalorisation de matériaux inertes et de l'unité de concassage/broyage.

Départ de monsieur GUERRERO à 19h16 qui donne délégation à monsieur REJASSE.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité, moins une abstention (M. POUYAU).

<p>Finances Communales</p>

3⇒ Admission en non valeur

Rapporteur : Madame Delaunay

Madame DELAUNAY rappelle que Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue nous a indiqué qu'il n'avait pas été possible pour elle, et malgré toutes les poursuites intentées, de recouvrer la somme de 118,00 € due à la collectivité.

Cette somme est due par madame COUSSY Stéphanie pour des journées d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (année 2014).

Il est demandé :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non valeur de cette somme
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2015, chapitre 65, article 6541.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

4⇒ Indemnité de conseil de madame la Trésorière principale de Limoges Banlieue. Exercice 2015.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans son article 4, stipule que les collectivités peuvent verser des indemnités à leur receveur au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leur fonction (l'établissement des documents budgétaires et comptables ; la gestion financière, l'analyse budgétaire, l'analyse financière et de trésorerie ; la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ; la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières).

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue sollicite le Conseil Municipal de Condat sur Vienne, afin que cette indemnité lui soit attribuée au titre de l'année 2015.

Il est demandé :

- **DE VOUS PRONONCER**, pour l'exercice 2015, contre le versement de cette indemnité à madame la Trésorière Principale de Limoges Banlieue.

Madame MARCELAUD prend la parole au nom du groupe d'élus au sein duquel elle siège et annonce que son groupe adoptera la même position qu'en 2014, à savoir l'octroi de cette indemnité à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (22 pour, 5 contre : Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M GOACOLOU, M PHILIP).

5⇒ Décision Budgétaire Modificative n°2015-01 Budget Principal.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE rappelle que cette première décision modificative du Budget Principal, exercice 2015, va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 113 033,67 €
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 154 122,92 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	71 434,77 €	41 598,90 €	113 033,67 €	0,00 €
Total de la section	113 033,67 €		113 033,67 €	
Investissement	154 122,92 €	0,00 €	32 524,02 €	121 598,90 €
Total de la section	154 122,92 €		154 122,92 €	
Total (réel et ordre)	225 557,69 €	41 598,90 €	145 557,69 €	121 598,90 €
Total des deux sections	267 156,59 €		267 156,59 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 113 033,67 €

Les recettes réelles : 113 033,67 €

- L'inscription d'une recette supplémentaire à hauteur de 2244,68 € pour la redevance liée à la concession d'occupation du domaine public pour la fourniture de gaz (chapitre 70, article 70388),
- L'inscription d'une recette supplémentaire à hauteur de 1276,82 € liée aux remboursements des charges de personnels mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (chapitre 70, article 70846),
- L'inscription d'une recette supplémentaire à hauteur de 20 684,00 € correspondant à un abondement supplémentaire de FPIC sur l'exercice 2015 (chapitre 73, article 7325),
- L'inscription d'une recette supplémentaire au titre de la DGF à hauteur de 24 927,00 € (chapitre 74, article 7411),
- Un abondement de Dotation Nationale de Péréquation à hauteur de 19 775,00 € (chapitre 74, article 74127),
- Des recettes supplémentaires en provenance de l'Etat liées au remboursement des frais d'élections à hauteur de 3917,93 € (chapitre 74, article 74718),
- Des remboursements de sinistres en provenance des assurances à hauteur de 31 462,96 € (chapitre 77, article 7788),
- des remboursements supplémentaires sur les frais de personnel à hauteur de 8745,28 € (chapitre 013, article 6419).

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 113 033,67 €

Les dépenses réelles : 71 434,77 €

- L'inscription de dépenses supplémentaires à hauteur de 40 000,00 € pour les achats de denrées à la cantine scolaire, et ce compte tenu de l'augmentation des effectifs d'enfants fréquentant ce service depuis la rentrée scolaire (chapitre 011, article 60623),
- L'inscription de dépenses supplémentaires à hauteur de 27 765,76 € (chapitre 012, à répartir entre plusieurs articles) liées à la mise en place de l'espace jeunes et aux remplacements de personnels absents à l'ALSH et la garderie,
- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 118,00 € correspondant à l'admission en non valeur de sommes dues par madame COUSSY (chapitre 65, article 6542),
- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 51,01 € correspondant à l'annulation d'un titre émis sur l'exercice 2014 (chapitre 67, article 673),
- L'inscription d'une dépense supplémentaire à hauteur de 3500,00 € correspondant aux divers frais d'utilisation de la ligne de trésorerie (chapitre 66, article 6615).

Les dépenses d'ordre : 41 598,90 €

- L'augmentation du virement de section à section à hauteur de 41 598,90 € (chapitre 023)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 154 122,92 €

Les recettes réelles : 32 524,02 €

- L'inscription d'une recette supplémentaire liée à une subvention du Conseil Départemental pour l'agrandissement de l'école primaire à hauteur de 32 524,02 € (chapitre 13, article 1323).

Les recettes d'ordre : 121 598,90 €

- L'augmentation du virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 41 598,90 € (chapitre 021),
- L'inscription d'une somme de 80 000,00 € consécutive à la vente de l'appartement de la poste (chapitre 024).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 154 122,92 €

Les dépenses réelles : 154 122,92 €

- La diminution à hauteur de 15 000,00 € de crédits prévus pour le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux, ce diagnostic ayant été réalisé en interne (chapitre 20, article 202),
- L'inscription à hauteur de 15 000,00 € de crédits pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'agenda de mise en accessibilité des bâtiments communaux (chapitre 21, article 2135),
- L'inscription des crédits nécessaires pour les investissements à effectuer dans le cadre de la mise en place de l'espace jeunes à hauteur de 6000,00 € (chapitre 21, articles 2183, 2184, et 2188),
- Compte tenu de l'augmentation des effectifs d'enfants de l'école maternelle fréquentant le dortoir après le repas, il convient d'acheter 9 lits superposés supplémentaires pour une somme de 3500,00 € (chapitre 21, article 2184),
- L'inscription de crédits supplémentaires pour le remplacement du système de production d'eau chaude du gymnase à hauteur de 4700,00 € (chapitre 21, article 2135),
- L'inscription de crédits supplémentaires pour le remplacement d'huisseries à l'école primaire à hauteur de 6000,00 € (chapitre 21, article 21312),
- L'inscription de crédits supplémentaires pour l'agrandissement de l'école primaire à hauteur de 133 922,92 € (chapitre 23, article 2313)

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2015-01 du Budget Principal, exercice 2015.

Monsieur GOACOLOU prend la parole et pose deux questions distinctes :

- L'une relative à la réparation du système de production d'eau chaude au gymnase, et plus particulièrement de la date de cette réparation
- L'autre question a trait aux dépenses supplémentaires à la cantine, et en particulier de leurs corollaires à savoir les recettes qui ne sont pas inscrites dans cette décision modificative.

Monsieur REJASSE lui répond que la réparation du système de production d'eau chaude au gymnase a pris du retard car l'entreprise en charge de cette réparation n'a pas reçu toutes les pièces nécessaires.

Monsieur le Maire quant à lui répond qu'en ce qui concerne les recettes liées à la hausse de la fréquentation de la cantine, elles seront inscrites dès qu'elles auront un caractère certain.

Monsieur GOACOLOU reprend la parole pour constater que la baisse drastique de dotations de l'Etat n'a visiblement pas eu lieu en 2015.

Monsieur FOUSSETTE lui répond que la baisse est cependant entamée et que dans les années à venir elle va s'accélérer.

Monsieur GOACOLOU argumente alors en faveur d'une incitation à étudier avec attention toutes les dépenses de la collectivité. Il note également avec satisfaction que les travaux ont démarré à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise que la gestion de la collectivité est réaliste, avec une certaine maîtrise de la pression fiscale. Cela n'empêche cependant pas d'être attentif vis-à-vis des dépenses et notamment du fonctionnement. La conjoncture est problématique vis-à-vis des investissements alors même que la commune risque de devoir faire face à une augmentation de sa population, et donc la réalisation des investissements ad hoc.

Madame MARCELAUD, quant à elle, souhaite connaître les chiffres de fréquentation des écoles et du restaurant scolaire.

Madame INSELIN lui répond qu'il y a aujourd'hui 216 enfants à l'école maternelle et 363 à l'école élémentaire. 80% des enfants de petites sections déjeunent au restaurant scolaire, et au total se sont 550 repas qui sont servis chaque jour. La visite effectuée par monsieur l'Inspecteur d'académie a permis de démontrer l'effort effectué par la municipalité en terme de dotations en matériels informatiques.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

6⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. CTD 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Condat sur Vienne souhaite engager le chantier de restructuration de la place de la Libération. Ce chantier, décomposé en 3 phases, sera mené conjointement avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, et ce dans la mesure où il comporte des travaux de voirie, compétence déléguée à cet EPCI.

Ce projet pourrait être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) au titre du programme E1-5 « aménagement de centre bourg ».

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, CTD 2016, au titre de la restructuration de la place de la Libération.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

7⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole dans le cadre du développement des technologies de l'information et de la communication.

Rapporteur : Monsieur Giry

Monsieur GIRY rappelle que la commune de Condat sur Vienne a fait installer trois vidéoprojecteurs interactifs (VPI) dans trois classes de l'école élémentaire Jean Rostand.

Dans le cadre du programme d'aide au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole peut verser un fonds de concours représentant 50% du montant TTC des VPI. Cette aide est toutefois limitée à un montant maximum de 20 000,00 €.

Il convient donc d'autoriser monsieur le Maire à déposer auprès de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, une demande de versement de fonds de concours pour l'installation de ces vidéoprojecteurs interactifs.

Pour mémoire, il s'agit de la quatrième demande déposée par la ville de Condat sur Vienne (2 demandes au titre de 4 tableaux Blancs Interactifs, et 2 demandes au titre de 7 Vidéoprojecteurs Interactifs).

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer une demande de versement de fonds de concours auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole dans le cadre du programme de développement des technologies de l'information et de la communication, pour l'installation de trois vidéoprojecteurs interactifs à l'école élémentaire Jean Rostand.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Urbanisme

8⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes d'achat d'un terrain.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif Principal 2015, il a été provisionné des crédits correspondant à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AP81(propriété des consorts Jouhaud), pour une surface d'environ 890 m².

La Direction régionale des Finances Publiques (service France Domaine) a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 12,50 € du m².

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de 15,00 € du m².

Il convient donc de finaliser ce dossier.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 15,00 € du m² le prix d'achat de la partie de la parcelle cadastrée AP81 à acquérir auprès des consorts Jouhaud,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'achat à intervenir,

- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de la mairie de Condat sur Vienne,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire pour rédiger les actes à intervenir.

Madame MARCELAUD constate, pour ce point ci, comme pour le suivant, que la valeur vénale s'éloigne de celle fixée par le service des Domaines.

Monsieur le Maire lui répond que la valeur fixée par le service des Domaines n'est pas une injonction mais une estimation. Cette valeur est d'ailleurs la même que celle à laquelle la parcelle des consorts Sauvage a été acquise par la mairie.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes de vente de terrains.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle que par délibération n°D/2012/35 en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à vendre à mesdames Vaurette et Barbier une partie de la parcelle cadastrée AP89 afin d'y installer un cabinet médical.

A ce jour, mesdames Vaurette et Barbier ont signifié à la mairie leur intention d'acquérir une nouvelle partie de cette parcelle cadastrée AP 89, et ce notamment dans le cas d'un agrandissement futur de leur cabinet médical.

Ainsi madame Vaurette a souhaité acquérir une nouvelle bande de terrain d'une superficie d'environ 75 m², et madame Barbier a souhaité acquérir une nouvelle bande de terrain d'une superficie d'environ 150 m².

Le Service France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée Ap89 à 38,00 € du m².

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de 34,00 € du m².

Il convient donc de finaliser ce dossier.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 34,00 € du m² le prix des parties de la parcelle cadastrée AP89 à vendre à mesdames Vaurette et Barbier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire pour rédiger les actes à intervenir.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10⇒ PLU : révision au sens du 2^{ème} alinéa du II de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme (révision dite allégée). Définition des modalités d'information du public. Choix de l'équipe pluridisciplinaire en charge des études relatives à la préparation du dossier. Demande de compensation financière auprès de l'Etat.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle que par délibération n°D/2015/37 en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a prescrit le lancement d'une procédure de révision dite allégée du PLU, ainsi qu'une procédure de modification.

A ce stade de la procédure de révision dite révision allégée, il convient :

- de déterminer les conditions dans lesquelles le dossier sera porté à la connaissance du public tout au long de la procédure,
- de donner autorisation à monsieur le Maire de choisir l'équipe pluridisciplinaire qui sera en charge des études relatives à la préparation du dossier,
- de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU, dite révision allégée.

En ce qui concerne plus précisément les modalités selon lesquelles le dossier sera porté à la connaissance du public tout au long de la procédure, elles pourraient être les suivantes :

- publication dans le « Populaire du Centre »,
- publication dans le « Pointillé » (encart spécial au fur et à mesure de l'avancement du dossier),
- publication dans le journal municipal « Trait d'Union »,
- mise en ligne du dossier au fur et à mesure de son avancement sur le site internet de la commune,
- permanences des élus en charge de l'urbanisme.

Il est demandé :

- **DE RETENIR** les modalités selon lesquelles le dossier sera porté à la connaissance du public telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE DONNER** autorisation à monsieur le Maire de choisir l'équipe pluridisciplinaire qui sera en charge des études relatives à la préparation du dossier,
- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU, dite révision allégée.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 20h40.

